Location partielle légale ?

Par Samvermeulenpro

Bonjour,

Actuellement en location dans une maison individuelle à 2 étages dont le loyer est de 600?/mois. Depuis 2 ans que nous sommes arrivés mon épouse et moi nous ne bénéficions que du rez-de-chaussée et du 1er étage. Le second étant une chambre mansardée et le grenier dont les 2 portes restent verrouillées volontairement par le propriétaire. Ce dernier stockant des objets personnels à l'intérieur de ces pièces. Est-ce vraiment légal ? Mon inquiétude est non seulement le cout du loyer mais surtout de voir qu'il y a risque d'insécurité : toiture, électricité, incendie ou encore essaim de guêpes...Nous n'avons aucun moyen d'intervenir en cas de danger, le propriétaire est à plus de 30km de la location. A plusieurs reprise nous avons tenter un dialogue mais sans succès, celui-ci à tendance à vouloir tourner autour du pot
En résumé ma question est : un bailleur peut-il louer un logement partiellement ? Et si ce n'est pas le cas quels sont le recours que l'on peut effectuer ?

En vous remerciant par avance des éléments de réponses que vous pourrez nous apporter.
Bien Cordialement

Par janus2

Bonjour,
Votre question étant à la rubrique "bail commercial" j'ai un peu de mal à comprendre...

Sinon, pour répondre à la question : "un bailleur peut-il louer un logement partiellement ?", la réponse est oui. L'important étant que le bail soit correctement rédigé puisqu'il doit indiquer l'assiette de la chose louée. S'il est bien indiqué que vous ne louez que le RdC et le 1er étage, c'est correct...

Par Samvermeulenpro

Merci pour votre réponse
Bien cordialement

Par ESP

Bonjour
Les experts de l'ANIL ou de votre ADIL vous apporteront une aide utile

[url=https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/]https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/[/url]